

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 1993-2003
Rapport Mapping des Nations Unies**

Qu'est-ce qu'un Projet Mapping? – Objectifs, méthodologie et échéancier

Suite à la découverte de trois fosses communes dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) fin 2005, les Nations Unies ont d'abord annoncé dans un rapport au Conseil de Sécurité en juin 2006 leur intention d'envoyer une équipe de spécialistes des droits de l'homme en RDC pour y dresser un inventaire.

En mai 2007, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon a approuvé les termes de référence du Projet Mapping suite à une série de consultations avec les agences onusiennes et les partenaires concernés de même qu'avec le gouvernement de la RDC, y inclus le Président Joseph Kabila.

Le Projet Mapping, sous la gouverne du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) disposant de contributions volontaires de près de 3 millions de dollars US, avait trois objectifs :

- Dresser l'inventaire des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la RDC entre mars 1993 et juin 2003.
- Évaluer les capacités existantes du système national de justice pour traiter de façon appropriée de telles violations de droits de l'homme susceptibles de n'avoir pas été considérées
- Élaborer, compte tenu des efforts continus des autorités de la RDC et du soutien de la communauté internationale, une série d'options destinées à aider le Gouvernement de la RDC à identifier les mécanismes appropriés de justice transitionnelle permettant de traiter les suites de ces violations en matière de vérité, de justice, de réparations et de réforme.

Un mapping est basé sur un certain nombre de prémisses méthodologiques. Un exercice de mapping en tant que tel doit s'intéresser non seulement aux violations mais aussi aux contextes dans lesquels celles-ci ont été commises, soit au niveau d'une région spécifique ou, comme dans le cas de la RDC, sur toute l'étendue d'un pays. Un tel exercice requiert des activités diverses, notamment la collecte, l'analyse et l'évaluation d'informations contenues dans de multiples rapports et documents émanant de différentes sources, des rencontres et entretiens de témoins, ainsi que la consultation d'experts et de consultants. Toutefois, un mapping n'est pas une fin en soi. Il demeure un exercice préliminaire susceptible de déboucher sur la formulation de mécanismes de justice transitionnelle, judiciaires ou non. Il représente une démarche essentielle qui permet d'identifier les défis, d'évaluer les besoins et de mieux cibler les interventions. (*paragraphe 4*)

Le Projet Mapping a débuté officiellement le 17 juillet 2008 avec l'arrivée du directeur du Projet à Kinshasa. D'octobre 2008 à mai 2009, 33 employés des Nations Unies (comprenant des experts congolais et internationaux des droits de l'homme) ont travaillé sur le projet en RDC. Parmi ces employés, une vingtaine d'officiers des droits de l'homme ont été déployés à travers le pays, répartis dans cinq bureaux régionaux, pour rassembler des documents et obtenir des informations des témoins de façon à réaliser les trois objectifs stipulés dans les termes de référence du Mapping. Le rapport a été présenté à la Haut Commissaire pour les droits de l'homme, Madame Navi Pillay, le 15 juin 2009 afin d'être revu, commenté et finalisé.

Le rapport du Projet Mapping de 550 pages comprend la description de 617 présumés incidents violents survenus sur le territoire de la RDC entre mars 1993 et juin 2003. Chacun de ces incidents indique la possibilité que de graves violations des droits de l'homme et/ou du droit international humanitaire aient été commises. Chacun des incidents répertoriés s'appuie sur au moins deux sources indépendantes identifiées dans le rapport. - Aussi grave soit-il, un incident non corroboré – s'appuyant sur une seule source – ne fait pas partie du rapport. Plus de 1 500 documents relatifs aux violations des droits de l'homme commises durant cette période ont été rassemblés et analysés en vue d'établir une première chronologie par province des principaux violents incidents rapportés. Seuls les incidents dont le niveau de gravité était suffisamment élevé selon l'échelle de gravité développée dans la méthodologie ont été retenus. Les Équipes Mapping sur le terrain ont rencontré plus de 1 280 témoins en vue de corroborer ou d'infirmer les violations répertoriées dans la chronologie. Des informations concernant des crimes non

documentés auparavant ont également été recueillies. (10)

Les 1500 documents analysés, certains de nature confidentielle, ont été obtenus de plusieurs sources, dont les Nations Unies, le Gouvernement congolais, les organisations congolaises des droits de l'homme, les principales organisations internationales des droits de l'homme, les médias nationaux et internationaux et divers syndicats, des groupes religieux, des agences humanitaires et des associations de victimes. Enfin, différentes sources, individus et experts, nationaux et internationaux, ont également été consultés afin d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche, de corroborer des informations et d'affiner l'analyse générale de la situation. (14)

La méthodologie suivie par l'Équipe Mapping découle des instruments développés par les Nations Unies, particulièrement ceux du HCDH. Ces outils méthodologiques couvraient notamment les champs suivants: une échelle de gravité pour la sélection des violations graves, le niveau de preuve exigée, l'identité des auteurs et groupes impliqués, la confidentialité des informations, la protection des témoins, un guide d'entretien des témoins accompagné d'un format de fiches d'entretien standardisé, un guide en matière de preuves matérielles (y inclus les fosses communes). (97)

La durée du Projet Mapping, fixée à six mois, afin de dresser un inventaire des violations les plus graves commises en RDC sur une période de dix ans, imposa certaines contraintes quant à la méthodologie à appliquer. Il ne s'agissait pas de se livrer à des enquêtes en profondeur ou de rassembler des preuves admissibles devant un tribunal mais plutôt de « fournir les éléments de base nécessaires pour formuler des hypothèses initiales d'enquête en donnant une idée de l'ampleur des violations, en établissant leurs caractéristiques et en identifiant les possibilités d'obtention de preuve ». En conséquence, en matière de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Projet Mapping devait révéler la nature des violations, leur description, leur situation géographique et temporelle, la description des victimes et leur nombre approximatif, ainsi que le groupe – souvent armé – auquel appartiennent les auteurs présumés, etc. L'exercice devait se dérouler de façon chronologique et province par province. (5)

Contrairement à certaines commissions d'enquête dont le mandat requiert spécifiquement « d'identifier les auteurs de violations afin de s'assurer que les responsables aient à répondre de leurs actes », l'objectif du Projet Mapping n'était donc pas d'établir ou de tenter d'établir la responsabilité pénale individuelle de certains acteurs, mais plutôt d'exposer clairement la gravité des violations commises dans le but d'inciter une démarche visant à mettre fin à l'impunité. Par contre, le rapport identifie à quel groupe armé appartenait le ou les auteurs présumés, l'identification des groupes impliqués étant en effet indispensable pour pouvoir qualifier ces crimes juridiquement. En conséquence, toute information obtenue sur l'identité des auteurs présumés de certains des crimes répertoriés n'apparaît pas dans le présent rapport mais est consignée dans la base de données confidentielle du Projet remise à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Toutefois, lorsque les auteurs sont actuellement sous le coup d'un mandat d'arrêt ou ont déjà été condamnés par la justice pour des faits répertoriés dans le rapport, leur identité a été révélée. Il est à noter également que lorsque des responsables politiques ont pris, de manière publique, des positions encourageant ou suscitant les violations répertoriées, leur nom a été cité dans les paragraphes relatifs au contexte politique. (8)

Le rapport du Projet Mapping est présenté de façon chronologique, reflétant quatre grandes périodes de l'histoire récente de la RDC :

- Mars 1993-juin 1996 : La première période couvre les violations commises au cours des dernières années de pouvoir du Président Mobutu et est marquée par l'échec du processus de démocratisation et les conséquences dévastatrices du génocide survenu au Rwanda sur l'État zaïrois en déliquescence, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Au cours de cette période, 40 incidents ont été répertoriés ;
- Juillet 1996-juillet 1998 : La deuxième période s'intéresse aux violations perpétrées pendant la première guerre et la première année du régime mis en place par le Président Laurent-Désiré Kabila et répertorie le plus grand nombre d'incidents de toute la décennie examinée, soit 238 ;
- Août 1998-janvier 2000 : La troisième période dresse l'inventaire des violations commises entre le déclenchement de la deuxième guerre, en août 1998, et la mort du Président Kabila. Cette période comporte 200 incidents et est caractérisée par l'intervention sur le territoire de la RDC des forces

armées régulières de plusieurs États ;

- Janvier 2001-juin 2003 : Enfin, la dernière période répertorie 139 incidents qui décrivent les violations perpétrées malgré la mise en place progressive d'un cessez-le-feu le long de la ligne de front et l'accélération des négociations de paix en vue du lancement de la période de transition, le 30 juin 2003. (16-21)

Le rapport souligne « avec regret » que le nombre effrayant de violations commises entre 1993 et 2003, l'immensité du pays et les difficultés d'accès à de nombreux sites, font que l'exercice demeure nécessairement incomplet et ne peut pas restituer la complexité de chaque situation ni rendre pleinement justice à toutes les victimes. (9)